

APPEL À PARTENARIAT

Document valant cahier des charges pour la mise en place d'une mutuelle communale à Feyzin

Date et heure limites de réception des offres : 17 février 2025 à 18h00

Sommaire

1 Préambule	3
2 Objet de l'appel à partenariat	
3 Modalités de candidature	
a Conditions de candidature	
b Services et prestations attendus	4
c Analyse des offres	
d Dossier	
4 Calendrier	6

1 Préambule

Avec l'inflation et l'augmentation du coût de la vie, les frais de santé pèsent lourd dans le budget des ménages. Même si des aides financières existent, comme la complémentaire santé solidaire, le plafond de ressources fixé par l'assurance maladie pour en bénéficier ne permet pas à tous les ménages d'y avoir accès. Enfin, le vieillissement de la population amène aussi davantage de ménages ayant une petite retraite à consacrer une part importante de leur budget aux frais de santé. Cette conjoncture, dont les répercussions touchent de plein fouet les feyzinoises et feyzinois, a poussé la Ville de Feyzin à s'interroger sur son rôle à jouer dans l'accès aux droits de santé de ses habitants, en plus des actions déjà développées par son CCAS (médiation santé, aides facultatives).

La mise en place d'une mutuelle communale fait ainsi partie du plan de mandat annoncé par l'équipe municipale en 2020.

Afin de mieux comprendre les attentes de ses habitants, la ville de Feyzin a lancé à l'automne 2024 une consultation à laquelle 411 personnes ont répondu (268 habitants, 134 agents municipaux et 9 partenaires). Les résultats montrent un fort intérêt pour le projet (89,2 % des répondants habitants et 86,6 % des répondants agents).

Cf annexe, résultats complets de l'étude.

Suite à cette consultation et afin de choisir l'organisme qui portera le projet de mutuelle communale, la ville de Feyzin lance un appel à partenariat.

2 Objet de l'appel à partenariat

L'objectif de cet appel à partenariat est de sélectionner l'organisme qui proposera une couverture santé complémentaire aux habitantes et habitants de Feyzin ainsi qu'aux professionnels qui travaillent sur le territoire de la commune, dont ses agents municipaux, dans le but d'améliorer leur accès aux soins.

Cet appel à partenariat est exclu du champ d'application du code de la commande publique. La ville de Feyzin se positionne comme un intermédiaire et n'aura aucun rapport financier ni avec la structure retenue ni avec les usagers. La structure retenue contractualisera directement avec les usagers.

L'organisme retenu devra proposer un contrat collectif avec adhésion individuelle à un tarif abordable, quel que soit son âge, son état de santé ou sa situation professionnelle.

La ville de Feyzin s'engage à organiser plusieurs réunions publiques de présentation des offres de l'organisme retenu aux habitants et agents et d'en faire la promotion par ses canaux de communication habituels. Elle fournira aussi un bureau gratuitement pour tenir des permanences. Enfin, un comité de suivi sera créé et se réunira régulièrement afin d'évaluer la mise en place de la mutuelle communale et gérer les éventuelles difficultés.

3 Modalités de candidature

a Conditions de candidature

Chaque candidat devra s'assurer de remplir les conditions suivantes :

- Représenter un organisme habilité à proposer des contrats de complémentaire santé (société d'assurance, mutuelle, institution de prévoyance)
- proposer les services et prestations développées ci-dessous et renvoyer un dossier de candidature complet

Le candidat devra présenter un plafond d'augmentation annuelle de ses tarifs.

b Services et garanties attendus

Les besoins recensés par la ville de Feyzin au sein de ses habitants et agents l'ont amené à établir un cahier des charges pour l'organisme qui sera choisi. Il devra proposer les services suivants :

- garanties médicales accessibles sans délai de carence ni frais d'adhésion
- accès à un service en ligne pour gérer son compte
- conseiller joignable par téléphone sans surcoût
- mise en œuvre de permanences régulières à Feyzin
- pas de questionnaire médical, pas de limite d'âge, pas de conditions de ressource pour adhérer. Le seul critère d'adhésion devra être de résider ou travailler sur le territoire de Feyzin.

La ville sera très attentive aux niveaux de prise en charge pour les frais dentaires, optiques, pharmaceutiques, d'hospitalisation, d'audiologie (aides auditives) et de médecine douce.

Le candidat devra aussi préciser les éléments suivants :

- les conditions de cotisation (annuelle, mensualisation) en indiquant si cela engendre des frais supplémentaires
- les documents à fournir pour pouvoir adhérer
- le délai de prise en compte des demandes de remboursement
- si un accompagnement à la résiliation de l'ancien contrat est proposé.

En ce qui concerne les garanties, deux critères devront être respectés :

- proposer au moins 3 niveaux de garantie (dont une offre de base)
- proposer une offre qui soit labellisée FPT pour le personnel municipal.

Une convention annuelle sera signée avec l'organisme retenu. À l'occasion de chaque bilan annuel et en fonction des chiffres et montants de cotisations communiqués, la ville de Feyzin se réserve le droit de revoir le partenariat et de relancer une consultation. En absence de modification du contrat, la convention sera reconduite tacitement pour un an.

Lors du bilan annuel, les chiffres demandés concerneront : le nombre d'assurés, les statistiques relatives aux dépenses par catégorie (optique, dentaire, soins courants, hospitalisation, etc.), le nombre de permanences effectuées et la potentielle évolution des tarifs.

L'organisme retenu devra pouvoir participer à plusieurs réunions publiques au printemps 2025 pour présenter les offres aux habitants ainsi qu'à des permanences en Mairie de Feyzin.

Il devra aussi s'engager à tenir informée la ville de Feyzin de tout changement tarifaire au moins 6 mois avant leur mise en place. En cas de changements tarifaires, la Mairie de Feyzin se réserve le droit de résilier le partenariat.

Il sera enfin demandé à l'organisme retenu de respecter la réglementation en vigueur (code de la mutualité) et ses éventuelles évolutions ainsi que de détailler dans son offre ses engagements et mesures mises en place, dans le respect du « Règlement sur la protection des données personnelles (RGPD 2016/679) ainsi que de la loi Informatique et Libertés de 1978 modifiée », et en prenant en compte les recommandations de la CNIL, qui s'appliquent aux OCAM (https://www.cnil.fr/sites/cnil/files/atoms/files/analyse_juridique_adressee_aux_organis_mes_de_complementaire_sante.pdf).

c Analyse des offres

Les offres reçues avec un dossier complet seront analysées sur la base des critères suivants :

Grille d'analyse des dossiers	
Détail de l'offre (prix, prestations, niveaux de garantie) et rapport entre la qualité des garanties et les tarifs	60 %
Éléments de communication et de collaboration avec la Mairie	30 %
Délais de mise en œuvre	10 %

La ville de Feyzin organisera une rencontre avec les candidats pré-sélectionnés afin de pouvoir les auditionner.

d Dossier

Le dossier de candidature devra contenir un exemple de tarifs de remboursement avec les différents niveaux de couverture proposés, un document de communication (type plaquette) présentant les services et prestations proposés ainsi que les délais de traitement des demandes de remboursement.

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Les candidatures doivent être envoyées avant le lundi 17 février 2025 à 18 H en précisant l'objet « Mutuelle communale ».

1) Soit à l'adresse postale de la ville :

Pôle Solidarité, emploi et vie économique Ville de Feyzin 18, rue de la Mairie 69320 Feyzin.

2) Soit sur l'adresse email solidarite@ville-feyzin.fr

La ville de Feyzin se laisse la possibilité de faire évoluer ce cahier des charges, au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres et s'engage à informer de ces évolutions les organismes ayant déjà déposé un dossier.

4 Calendrier

Date limite de rendu : lundi 17 février 2025 à 18 h

Date de décision : mi mars 2025

Réunions d'information : avril – mai (une à deux pour les habitants et une pour les agents)

Date de démarrage souhaitée : juin 2025

Pour tout renseignement : 04 72 21 46 33 ou solidarite@ville-feyzin.fr